



LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHELEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE DES TERRITOIRES DE LA MER  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° *2016-04* PREF / STMDD du *20 Janvier 2016*  
**Portant agrément de M. Dominique Jean-François TOUJA pour la réalisation de travaux techniques, l'établissement du cadastre et l'établissement des documents d'arpentage sur le territoire des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** l'article 6 de la loi des finances du 17 décembre 1966 établissant le principe de conservation d'un cadastre parcellaire dans les départements d'outre-mer ;
- Vu** les articles 4 et 19 du décret du décret n°75-305 du 21 avril 1975 relatifs à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire dans les départements d'outre-mer ;
- Vu** l'article 30 de la loi n°46-492 du 7 mai 1946 modifiée qui étend l'ordre des géomètres experts aux départements d'outre-mer ;
- Vu** le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-199 du 30 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** les demandes formulées le 29 septembre 2015 par M. Dominique Jean-François TOUJA, géomètre expert.
- Vu** l'avis favorable en date du 10 novembre 2015 du directeur régional des finances publiques, M. Pascal ROTHE, sur ces demandes ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

## ARRETE

### Article 1 :

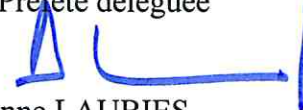
M. Dominique Jean-François TOUJA, inscrit depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005 au tableau de l'ordre des géomètres experts des Antilles-Guyane sous le N°05379, dont le cabinet AXO est sis résidence les Icaques – Rue Lethière – 97180 Sainte-Anne : est agréé pour les travaux techniques (triangulation, nivellement, ...), les travaux de rénovation et de remaniement du cadastre et les travaux d'établissement des documents d'arpentage sur le territoire des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,

La Préfète déléguée



Anne LAUBIES